



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

L'an **deux mil vingt quatre, le treize septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-025 : ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite à Mr ULMET Laurent domicilié à SOUDEILLES "Le Moulin de Boule" concernant un échange de parcelle tel que défini ci-après :

- parcelle C 1001 : 4356 m2 au Moulin de Boule (actuellement propriété ULMET Laurent)
- parcelle C 525 : 5870 m2 au Gué d'Arnaud (propriété Commune de Soudeilles depuis le mercredi 18 septembre 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cet échange de terrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-026 : ABONNEMENT 2024/2025 : MAGAZINE LE PETIT GIBUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires de la Corrèze concernant la possibilité se souscrire un abonnement au "Petit Gibus" pour les enfants scolarisés dans les écoles privées et publiques.

Le coût de cet abonnement est de 4,80 € pour 3 numéros : le nombre exemplaires est 15 (14 élèves + 1 enseignant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :
- décide la souscription à cet abonnement,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2024-027 : O.N.F. : MODIFICATION AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2024 - 2035

AMENAGEMENT DES FORÊTS SECTIONALE ET COMMUNALE DE SOUDEILLES

Décision portant modification de l'aménagement forestier pour la période 2024-2035

Les dispositions de l'aménagement des forêts sectionale et communale de Soudeilles (Corrèze 19), d'une contenance de 63,0328 hectares, sont modifiées en raison de la création d'un groupe irrégulier. Le souhait du propriétaire est de traiter en irrégulier les 10,79 ha de la parcelle 4 A.

La surface du groupe d'amélioration passe de 30,08 ha à 20,1 ha. Le groupe de régénération reste inchangé.

La mesure retenue est la suivante :

- La parcelle forestière 4A sera convertie en irrégulier.

Les grands enjeux et choix de l'aménagement ne sont pas remis en cause.

Pièce jointe : projet de décision modificative à la signature du Directeur de l'agence territoriale du Limousin (Office National des Forêts).

Je, soussigné, LAFON Jean-François, agissant au nom de Maire de la commune de SOUDEILLES

valide le modificatif d'aménagement des forêts sectionale et communale de Soudeilles pour la période 2024-2035 tel qu'il m'a été présenté et remis par l'ONF.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
